Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

Exercice 2023

EAU DU GRAND REIMS | GRAND REIMS COMMUNAUTÉ URBAINE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 1
1.1 Présentation du territoire desservi 1
1.2 Mode de gestion du service 3
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0) 3
1.4 Nombre d'abonnés 3
1.5 Volumes facturés 5
1.6 Détail des imports et exports d'effluents 5
1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées 5
1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 7
1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 7
1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 8

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 9
2.1 Modalités de tarification 9
2.2 Facture d'assainissement type (D204.0) 9
2.3 Recettes 11

3. Indicateurs de performance 12
3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 12
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 12
3.3 Conformité de la collecte des effluents / DERU (P203.3) 15
3.4 Conformité des équipements d'épuration / DERU (P204.3) 16
3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration / DERU (P205.3) 17
3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 21
3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 21
3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 22
3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration / Arrêté Préfectoral (P254.3) 23
3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 25
3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 27
3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 27
3.14 Taux de réclamations (P258.1) 28

4. Financement des investissements 29
4.1 Montants financiers 29
4.2 Etat de la dette du service 29
4.3 Amortissements 29
4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 30

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement 32
5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 32
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 32

6. Service Public d'Assainissement Non Collectif 33

7. Actions de sensibilisation et d'animation 34

8. Tableau récapitulatif des indicateurs 35

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté Urbaine du Grand Reims
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui (partiellement) : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 29/06/2017 ☐ Non

Après un état des lieux des pratiques et dans le cadre d'un groupe de travail avec le conseil d'orientation eau et assainissement, les règles du Service public d'assainissement collectif pour l'ensemble des abonnés en régie du Grand Reims ont été établies et approuvées par délibération du conseil communautaire le 29/06/2017 - CC2017-092.

Le règlement de service définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant du service, des abonnés, des usagers, et des propriétaires.

A ce titre, il fixe les conditions générales applicables au contrat d'abonnement au service - ce contrat étant soumis au régime juridique et conforme aux dispositions diverses prévues par le CGCT, le Code civil, le Code de la consommation et les recommandations de la DGCCRF et de la Commission des clauses abusives.

En cas de délégation du Service public, une version allégée, respectant les mêmes principes fondamentaux, sera annexée aux prochains contrats, au fur et à mesure des renouvellements ou renégociations (éventuelles).

Pour en savoir plus, le règlement du service public d'assainissement collectif est à télécharger sur :
https://eau.grandreims.fr/documents-a-telecharger.html

Territoire desservi :

Le service public de l'assainissement collectif du Grand Reims concerne les communes suivantes :

Aubilly, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Bouilly, Bouleuse, Boult-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Branscourt, Brimont, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy, Chenay, Chigny-les-Roses, Cormicy, Cormontreuil, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courmas, Courville, Crugny, Cuisles, Ecueil, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jouy-lès-Reims, Lavannes, Les Mesneux, Loivre, Ludes, Mailly-Champagne, Merfy, Méry-Prémecy, Montbré, Mont-sur-Courville, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Ormes, Pargny-lès-Reims, Pévy, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prouilly, Prunay, Puisieulx, Reims, Rilly-la-Montagne, Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Saint-Gilles, Saint-Léonard, Saint-Thierry, Savigny-sur-Ardres, Sermiers, Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinqueux, Trépail, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Ventelay, Verzenay, Verzy, Villedommange, Ville-en-Selve, Ville-en-Tardenois, Villers aux Nœuds, Villers-Allerand, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vrigny, Warmeriville, Witry-lès-Reims.

Les autres communes du Grand Reims sont gérées en assainissement autonome et dépendent du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les indicateurs clés sont présentés en partie 6 de ce rapport.

***Le service public de l'assainissement non collectif** du Grand Reims concerne les communes suivantes :*

Anthenay, Aougny, Arcis-le-Ponsart, Aubérive, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Billy-le-Grand, Bligny, Bouvancourt, Breuil, Brouillet, Caurel, Courlandon, Courtagnon, Dontrien, Époye, Heutrégiville, Hourges, Jonquery, Lagery, Les Petites-Loges, Lhéry, Magneux, Marfaux, Montigny-sur-Vesle, Olizy, Poilly, Pomacle, Prosnes, Romain, Romigny, Saint-Étienne-sur-Suippe, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Sarcy, Selles, Sept-Saulx, Tramery, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Vaudesincourt.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en

☑ Régie directe
☑ Régie avec prestation de service
☑ Délégation de Service Public (DSP)

Le service public de la communauté urbaine du Grand Reims est dénommé « EAU du Grand Reims »

Le service public « Eau du Grand Reims » est chargé, en régie ou en délégation de service public (DSP), de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer le service public de l'eau et de l'assainissement de la collectivité.

L'assainissement collectif est ainsi géré de deux modes différents sur le territoire du Grand Reims : en régie pour près de 80% de ses habitants (c'est-à-dire directement par la collectivité) ou en délégation de service public (DSP). L'ancien district de Reims a choisi la régie depuis sa création et poursuit ce mode de gestion. Pour les communes intégrées au Grand Reims, la très grande majorité était en DSP avec des sociétés privées.

Les Délégations de Service Public assainissement collectif (DSP) sont représentées par 2 entités sur le territoire : Suez et Véolia. Une prestation de service est réalisée par Saur.

La Communauté urbaine souhaite homogénéiser cette situation, avec l'objectif de proposer à tous les habitants un service d'assainissement collectif de qualité et au meilleur prix. Le Grand Reims étudie au cas par cas chaque délégation de service public lorsqu'un contrat prend fin, arbitrant soit pour une nouvelle DSP soit pour une régie.

Les indicateurs clés de la régie sont disponibles en bas de page «l'eau dans ma commune» sur le site Internet de l'eau du Grand Reims eau.grandreims.fr ainsi que sur le site eaufrance.fr.

Leurs indicateurs règlementaires des DSP sont présentés dans les Rapports Annuels du Délégataire (RAD), disponibles après des mairies concernées.

1.3 Estimation de la population desservie *(D201.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert **289 791 habitants** au 31/12/2023.

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **93 919 abonnés** au 31/12/2023 dont :

- 76 925 gérés en Régie par le Grand Reims
- 8 219 sous délégation de service public Véolia
- 8 775 sous délégation de service public Suez

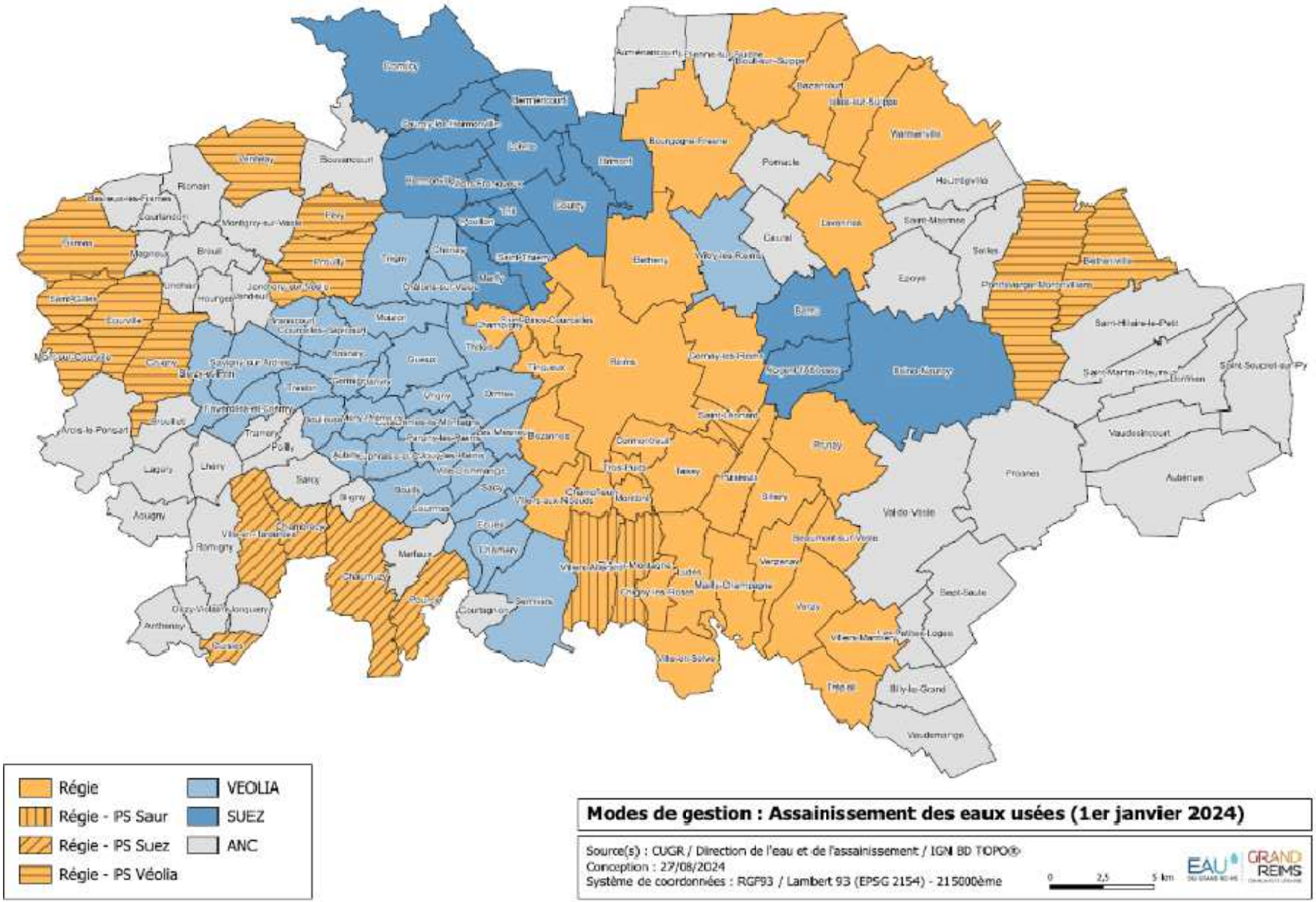
Régie
Régie - PS Saur
Régie - PS Suez
Régie - PS Véolia
VEOLIA
SUEZ
ANC
Modes de gestion : Assainissement des eaux usées (1er janvier 2024)
Source(s) : CUGR / Direction de l'eau et de l'assainissement / IGN BD TOPO®
Conception : 27/08/2024
Système de coordonnées : RGF93 / Lambert 93 (EPSG 2154) - 21500ème
0
2,5
5 km
EAU DU GRAND REIMS
GRAND REIMS

1.5 Volumes facturés

Il s'agit des volumes assujettis à l'assainissement facturés sur l'ensemble du territoire.

	Volumes facturés en m^3
Total des volumes facturés aux abonnés	**15 434 515**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau
au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement

1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Il n'y a pas d'import ni d'export d'effluent.

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels *(D.202.0)*

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **190** sur l'ensemble du territoire du Grand Reims au 31/12/2023.

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées du Grand Reims s'élève à près de **1 277,90 kilomètres** dont **11,443** km en unitaire.

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service d'assainissement collectif compte **50 ouvrages d'épuration** qui assurent le traitement des eaux usées au 31/12/2023.

Depuis 2022, les stations de traitement des eaux usées (STEU) de Ville en Tardenois et Chambrecy ont été supprimées. Les effluents sont désormais traités par la nouvelle STEU intercommunale de Ville en Tardenois-Chambrecy.
Il en a été de même pour la STEU de Villers Allerand, les effluents rejoignent désormais le système d'assainissement « Reims ».
Enfin, suite à la mise en assainissement collectif de la commune de Bouleuse, la STEU de Bouleuse a été mise en eau.

Les caractéristiques et modes de gestion sont détaillés dans le tableau ci-après qui liste les stations en fonction au 31/12/2023.

Station de traitement	Code SANDRE	Capacité (EH)	Type de STEU	Gestionnaire
AUBILLY	035102001000	75	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
BEINE NAUROY	035104601000	2 200	Boue activée aération prolongée*	SUEZ
BETHENIVILLE	035105401000	1 820	Boue activée	Régie
BOULEUSE	035107301000	290	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
BOUILLY	035107201000	350	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
BRANSCOURT	035108101000	400	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
BRIMONT	035108801000	700	Filtres plantés de roseaux	SUEZ
CAUROY LES HERMONVILLE	035110201000	500	Lagunage naturel	SUEZ
CHAMERY	035111201000	625	Lagunage naturel	VEOLIA
CHAUMUZY	035114001000	400	Lagunage naturel	Régie
CHIGNY LES ROSES	035115201000	700	Filtres plantés de roseaux	Régie
CORMICY	035117101000	1 600	Boue activée aération prolongée*	SUEZ
COURCELLE SAPICOURT	035118101000	420	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
COURCY	035118301000	1 500	Boue activée aération prolongée*	SUEZ
COURMAS	035118802000	300	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
CRUGNY	035119801000	1000	Filtres plantés de roseaux	SUEZ
CUISLES	035120101000	100	Décanteur digesteur avec plat. tellurien	Régie
ECUEIL	035122501000	500	Lagunage naturel	VEOLIA
FAVEROLLES et COEMY	035124503000	1 070	Filtres Plantés	VEOLIA
FISMES	035125002000	9 200	Boue activée aération prolongée*	SUEZ
HERMONVILLE	035129102000	2 200	Boue activée aération prolongée**	SUEZ
ISLE SUR SUIPPE	035129901000	12 000	Boue activée aération prolongée*	Régie
JONCHERY SUR VESLE	035130801000	2 500	Boue activée aération prolongée*	SUEZ
LES MESNEUX	035136501000	3 500	Boue activée aération prolongée*	VEOLIA
LOIVRE	035132902000	1 800	Boue activée aération prolongée*	SUEZ
LUDES MAILLY	035133302000	2 250	Boue activée aération prolongée*	Régie
MERFY (hameau MACO)	035136202000	70	Filtres plantés de roseaux	SUEZ
MERY PREMECY	035136401000	75	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
MERY PREMECY Hameau	035136402000	30	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
MUIZON	035139101000	9 500	Boue activée aération prolongée*	VEOLIA
PEVY	035142901000	300	Filtres plantés de roseaux	SUEZ
PONTFAVERGER MORONVILLIERS	035144001000	2 700	Boue activée aération prolongée*	Régie
POURCY	035144501000	200	Lagunage naturel + filtre	Régie
PROUILLY	035144801000	550	Filtres Plantés + rejet végétalisé	SUEZ
REIMS	035147401000	470 000	Boue activée faible charge	Régie
SAINT EUPHRAISE ET CLAIRIZET	035147901000	350	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
SAVIGNY SUR ARDRE	035152701000	300	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
SERMIERS Les longues Raies	035153201000	810	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
SERMIERS Le Petit Fleury	035153202000	40	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
SERZY ET PRIN	035153401000	230	Filtres plantés de roseaux	VEOLIA
TREPAIL	035158001000	800	Boue activée aération prolongée*	Régie
VENTELAY	035160401000	350	Filtres plantés de roseaux	SUEZ
VENTELAY (Hameau de bourgogne)	'035160402000	30	Filtres plantés de roseaux	SUEZ
VERZENAY	035161301000	1 820	Boue activée aération prolongée*	Régie
VERZY	035161401000	1 500	Boue activée aération prolongée*	Régie
VILLE EN SELVE	035162301000	700	Boue activée aération prolongée*	Régie
VILLE EN TARDENOIS Chambrecy	035111102000	1 200	Boue activée aération prolongée*	Régie
VILLERS FRANQUEUX	035163301000	500	Filtres plantés de roseaux	SUEZ
VILLERS MARMERY	035163601000	1 900	Boue activée aération prolongée *	Régie
WITRY LES REIMS	035166201000	7 500	Boue activée aération prolongée*	VEOLIA

** très faible charge*

*** très faible charge avec traitement par voie physico chimique du phosphore*

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Les stations de traitement ont produit en 2023 les quantités de boues suivantes :

Station de traitement	Boues produites en T MS
BEINE-NAUROY	28,00
BETHENIVILLE	14,01
CORMICY	25,30
COURCY	7,90
FISMES	69,00
HERMONVILLE	17,90
ISLES-SUR-SUIPPE	147,39
JONCHERY S/ VESLE	39,40
LES MESNEUX	81,45
LOIVRE	27,10
LUDES	21,41
MUIZON	122,39
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	3,58
REIMS	5 463,20
TREPAIL	4,52
VERZENAY	6,40
VERZY	9,20
VILLE EN SELVE	3,11
VILLE-EN-TARDENOIS - Chambrecy	21,10
VILLERS-MARMERY	21,17
WITRY LES REIMS	44,90
Total des boues produites en tonne de matière sèche (TMS)	**6 178,40**

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Les quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration dépendent non seulement de la taille de l'ouvrage, mais également du type de traitement.

En effet, les petites installations sont souvent de type « lagunage » ou « filtres plantés de roseaux » et ne produisent que peu de boues, ces dernières sont évacuées de façon ponctuelle, au bout de plusieurs années.

Les quantités de boues évacuées sont ainsi variables d'une année sur l'autre, avec des stockages sur plusieurs années et des évacuations regroupées.

Station de traitement	Boues évacuées en TMS
BEINE-NAUROY	31,13
BETHENIVILLE	7,60
CORMICY	0
COURCY	19,55
FISMES	93,60
HERMONVILLE	50,29
ISLES-SUR-SUIPPE	147,39
JONCHERY S/ VESLE	10,64
LES MESNEUX	36,90
LOIVRE	38,22
LUDES	21,41
MUIZON	116,10
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	0
REIMS	7 192,53
TREPAIL	4,52
VERZENAY	6,40
VERZY	9,20
VILLE EN SELVE	0
VILLE-EN-TARDENOIS - Chambrecy	0
VILLERS-MARMERY	21,17
WITRY LES REIMS	44,90
Total des boues évacuées en tonne de matière sèche (TMS)	**7 851,54**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné (appelée aussi part variable), et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Dans le cas d'une délégation de service public, la tarification est établie conformément aux dispositions du contrat validé par la collectivité. Une part collectivité peut être ajoutée à cette tarification. Les tarifs appliqués pour et par la collectivité (dans le cas d'une gestion en régie), sont révisés et approuvés par le conseil communautaire chaque année.

La redevance « Modernisation des réseaux de collecte » (indiquée dans la rubrique « organismes publics » de la facture) est déterminée par le comité de bassin Seine Normandie et reversées à l'agence de l'eau.

Les différents tarifs appliqués pour l'exercice sont présentés en annexe.

D'ici à 2034, le Grand Reims ambitionne un tarif unique de 3,85 euros HT (hors redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) le mètre cube sur tout le territoire. Ce prix unique permettra une harmonisation réglementaire des tarifs applicables sur le Grand Reims pour une meilleure équité et solidarité entre les usagers du territoire (58 tarifs différents sont actuellement en vigueur). En plus d'être la première augmentation du prix de l'eau depuis la création de la Communauté urbaine en 2017, ce tarif cible reste très nettement inférieur au prix moyen national de 4,30 euros en 2020, pour une consommation annuelle de référence de 120 m^3 par ménage.

Les raisons sont les suivantes :

- hausse du prix de l'énergie - répercussion de l'augmentation du prix de l'électricité sur celui de l'eau, notamment pour son pompage et son traitement
- hausse des prix des produits pour assainir ou traiter l'eau, comme notamment la chaux... dont le coût a augmenté car ils sont liés au coût du pétrole
- projets d'investissements et de traitement

Pour le Grand Reims, il s'agit de ne pas hypothéquer sur l'avenir et de garantir le renouvellement de notre patrimoine existant, mais aussi d'engager les travaux nécessaires à la mise en conformité des ouvrages et des réseaux…

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Quelques factures type pour l'exercice sont présentées en annexe.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle, tout comme la facturation.

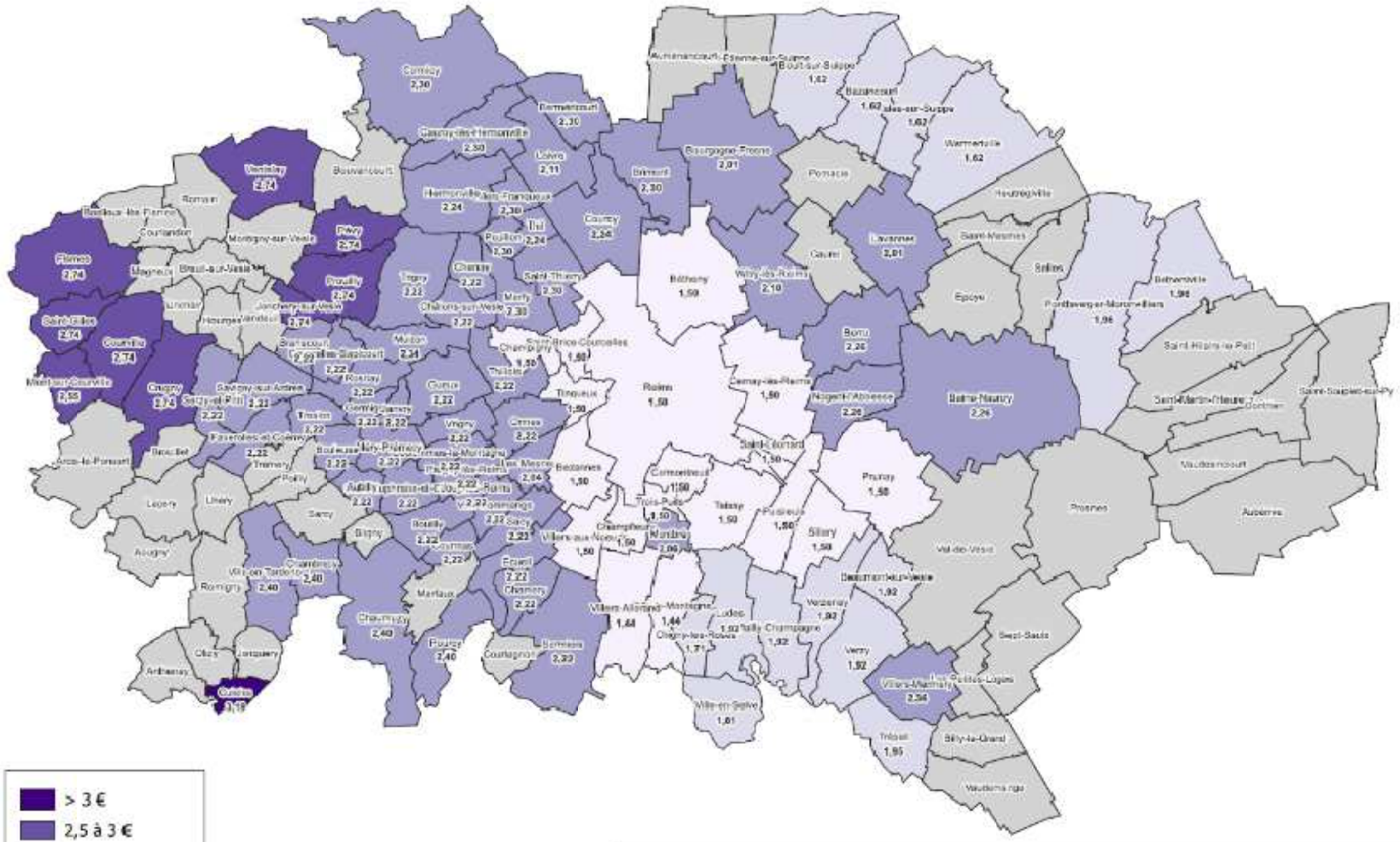

Les communes en assainissement non collectif strict sont soumises au règlement SPANC et assujetties aux redevances liées aux contrôles des installations.
Tarification homogène sur le Grand Reims depuis 2018

* Redevances AESN - Modernisation des réseaux de collecte

Prix de l'assainissement HT au 1er janvier 2024 tenant compte de la part abonnement et des redevances AESN* (base facture annuelle 120 m³)

Source(s) : CUGR / Direction de l'eau et de l'assainissement / IGN BD TOPO®
Conception : 27/08/2024
Système de coordonnées : RGF93 / Lambert 93 (EPSG 2154) - 215000ème

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité : (partie régie)

Type de recette	Montant en €
Redevance d'assainissement collectif *	**18 813 727,66 €**
Contribution au titre des eaux pluviales**	**3 735 236,84 €**
Recettes liées aux travaux***	**278 455,66 €**

*Compte Administratif III A2 - Chap. 70611
**Compte Administratif III A2 - Chap. 7063
***Compte Administratif III A2 - Chap. 704

Le montant des recettes d'exploitation liées à la **facturation du service d'assainissement** aux abonnés est de **21 240 220,99 €** pour 2023.

Ce montant comprend la redevance modernisation des réseaux, qui est ensuite reversée à de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce montant exclut les autres recettes d'exploitation constituées notamment des factures de travaux, des redevances assainissement non-collectif, des subventions de l'Agence de l'Eau, et des contributions du budget général au titre des eaux pluviales.

Compte Administratif III A2 Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations, lignes 704, 7062 et 7063 déduites

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif *(P201.1)*

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **98,80 %**

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux *(P202.2B)*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux varient de 15 à 109 sur le territoire du Grand Reims**.** La **moyenne de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale** (ICGP) pondérée par le linéaire de réseaux d'eaux usées est de **35 points.**

Cet indice reflète l'hétérogénéité des connaissances du patrimoine sur les territoires constituant le Grand Reims, une montée en puissance est nécessaire sur les territoires hors ex Reims Métropole.

La carte suivante représente les ICGP sur l'ensemble du territoire du Grand Reims.

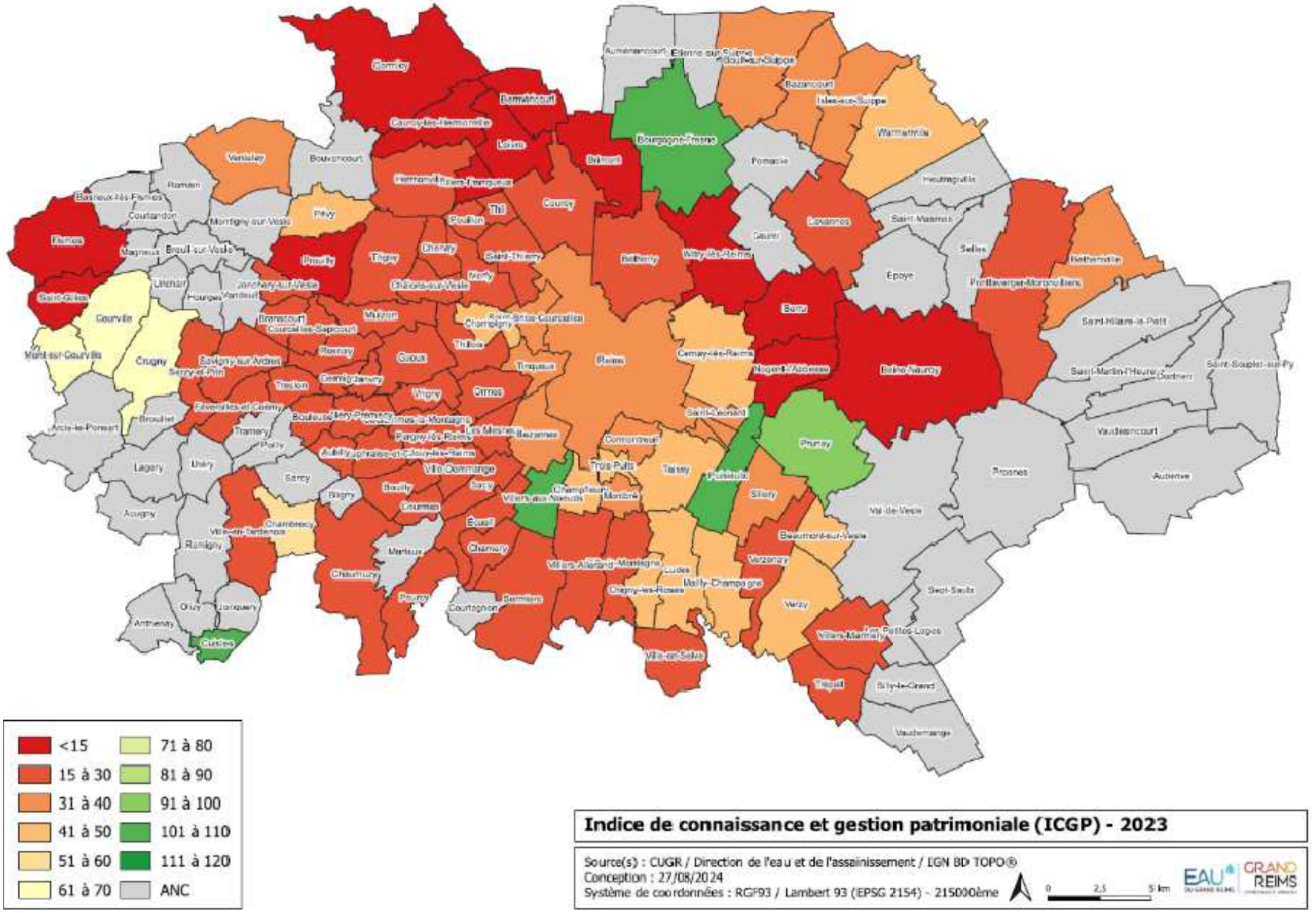
<15
15 à 30
31 à 40
41 à 50
51 à 60
61 à 70
71 à 80
81 à 90
91 à 100
101 à 110
111 à 120
ANC
Indice de connaissance et gestion patrimoniale (ICGP) - 2023
Source(s) : CUGR / Direction de l'eau et de l'assainissement / IGN BD TOPO®
Conception : 27/08/2024
Système de coordonnées : RGF93 / Lambert 93 (EPSG 2154) - 1:50000ème
0
2,5
5 km
EAU DU GRAND REIMS
GRAND REIMS

	nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)	
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL (indicateur P202.2B)	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Réseau collectant une charge > 2 000 Equivalents Habitants (EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) attribué à chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Il s'agit de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2023, **l'indice global de conformité de la collecte des effluents** des réseaux collectant une charge > 2 000 EH est de **97,77 %** pour l'ensemble du Grand Reims, avec le détail suivant :

Station de traitement des eaux usées > 2 000 EH.	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU en kg DBO5 / j	Conformité 0 ou 100
BEINE-NAUROY	54,70	**100**
FISMES	205,50	**100**
HERMONVILLE	111,20	**100**
ISLE SUR SUIPPE	369	**0**
JONCHERY S/ VESLE	57,30	**100**
LES MESNEUX	86,00	**100**
LUDES MAILLY	86,40	**100**
MUIZON	156,25	**100**
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	62,85	**100**
REIMS	15 180	**100**
TREPAIL	37,84	**100**
VILLERS ALLERAND	154	**100**
WITRY LES REIMS	54,70	**100**

3.4 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 Equivalents Habitants (EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) attribué à chaque station de traitement des eaux usées (STEU) d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Il s'agit de la conformité des équipements aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, **l'indice global de conformité des équipements des STEU** > 2 000 EH est **99,77%** pour l'ensemble du Grand Reims, avec le détail suivant :

Station de traitement des eaux usées > 2 000 EH.	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU en kg DBO5 / j	Conformité 0 ou 100
BEINE-NAUROY	54,70	**100**
FISMES	205,50	**100**
HERMONVILLE	111,20	**100**
ISLE SUR SUIPPE	369	**100**
JONCHERY S/ VESLE	57,30	**100**
LES MESNEUX	86,00	**100**
LUDES MAILLY	86,40	**100**
MUIZON	156,25	**100**
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	62,85	**100**
REIMS	15 180	**100**
TREPAIL	37,84	**0**
VILLERS ALLERAND	154	**100**
WITRY LES REIMS	54,70	**100**

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 Equivalents Habitants (EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) attribué à chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Il s'agit de la conformité de la performance globale aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, **l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration** > 2 000 EH est de **99,05 %** pour l'ensemble du Grand Reims, avec le détail suivant :

Station de traitement des eaux usées > 2 000 EH.	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU en kg DBO5 / j	Conformité 0 ou 100
BEINE-NAUROY	54,70	**100**
FISMES	205,50	**100**
HERMONVILLE	111,20	**100**
ISLE SUR SUIPPE	369	**100**
JONCHERY S/ VESLE	57,30	**0**
LES MESNEUX	86,00	**100**
LUDES MAILLY	86,40	**100**
MUIZON	156,25	**100**
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	62,85	**0**
REIMS	15 180	**100**
TREPAIL	37,84	**0**
VILLERS ALLERAND	154	**100**
WITRY LES REIMS	54,70	**100**

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Boues évacuées TMS	Boues admises en filière conforme TMS	Conformité
7 851,54	7 851,54	**100 %**

TMS = Tonnes de Matière sèche

Pour l'exercice 2023, **le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%** pour l'ensemble du Grand Reims, avec le détail suivant :

Station de traitement des eaux usées	Filières mises en œuvre		Boues admises en filière conforme T MS
BEINE-NAUROY	Compostage	☑ Conforme	31,13
		□ Non conforme	-
BETHENIVILLE	Compostage	☑ Conforme	7,6
		□ Non conforme	-
CORMICY	Pas d'évacuation en 2023	□ Conforme	0
		□ Non conforme	-
COURCY	Valorisation agricole	☑ Conforme	19,55
		□ Non conforme	-
FISMES	Valorisation agricole	☑ Conforme	93,60
		□ Non conforme	
HERMONVILLE	Compostage	☑ Conforme	50,29
		□ Non conforme	-
ISLES SUR SUIPPE	Valorisation agricole	☑ Conforme	147,39
		□ Non conforme	-
JONCHERY	Valorisation agricole	☑ Conforme	10,64
		□ Non conforme	-
LES MESNEUX	Valorisation agricole	☑ Conforme	36,90
		□ Non conforme	-
LOIVRE	Compostage + Valorisation agricole	☑ Conforme	38,22
		□ Non conforme	-
LUDES / MAILLY-CHAMPAGNE	Evacuation vers la STEU « Reims »	☑ Conforme	21,41
		□ Non conforme	-
MUIZON	Compostage	☑ Conforme	116,10
		□ Non conforme	-
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	Pas d'évacuation en 2023	□ Conforme	-
		□ Non conforme	-
REIMS	Valorisation agricole	☑ Conforme	7 192,53
		□ Non conforme	-
TREPAIL	Evacuation vers la STEU « Reims »	☑ Conforme	4,52
		□ Non conforme	-
VERZENAY	Evacuation vers la STEU « Reims »	☑ Conforme	6,40
		□ Non conforme	-
VERZY	Evacuation vers la STEU « Reims »	☑ Conforme	16,10
		□ Non conforme	
VILLE EN SELVE	Pas d'évacuation en 2023	□ Conforme	
		□ Non conforme	-
VILLE-EN-TARDENOIS - Chambrecy	Pas d'évacuation en 2023	□ Conforme	-
		□ Non conforme	-
VILLERS-MARMERY	Valorisation agricole	☑ Conforme	21,17
		□ Non conforme	-
WITRY LES REIMS	Compostage	☑ Conforme	44,90
		□ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes			**7 851,54**

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2022, aucune demande d'indemnisation n'a abouti à une responsabilité de l'exploitant en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, **le taux de débordement des effluents est ainsi de 0** pour 1 000 habitants.

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice : 39

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le **nombre de points noirs est de 3,05** par 100 km de réseau.

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	7,12	4,68	10,92	2,87	**2,51**

Au cours des 5 derniers exercices, **28,10 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés pour l'ensemble des communes du territoire.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées du Grand Reims est de **0,44 %** pour l'année 2023.

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individue (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24 heures conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque station d'épuration de capacité > 2 000 équivalents habitant (EH) selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, **l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration** est **100%.**

Les indicateurs de chaque station de traitement de capacité > 2 000 EH sont les suivants :

Station de traitement des eaux usées	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes
BEINE-NAUROY	12	12	**100 %**
FISMES	12	12	**100 %**
HERMONVILLE	12	12	**100 %**
ISLE SUR SUIPPE	24	24	**100 %**
JONCHERY S/ VESLE	12	12	**100 %**
LES MESNEUX	12	12	**100 %**
LUDES MAILLY	12	12	**100 %**
MUIZON	12	12	**100 %**
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	12	12	**100 %**
REIMS	365	365	**100 %**
TREPAIL	12	12	**100 %**
WITRY LES REIMS	12	12	**100 %**

La carte ci-après représente les conformités des différents systèmes d'assainissement du territoire, sans limite de capacité des installations. Elle va au-delà des tableaux précédents en détaillant plus de critères :

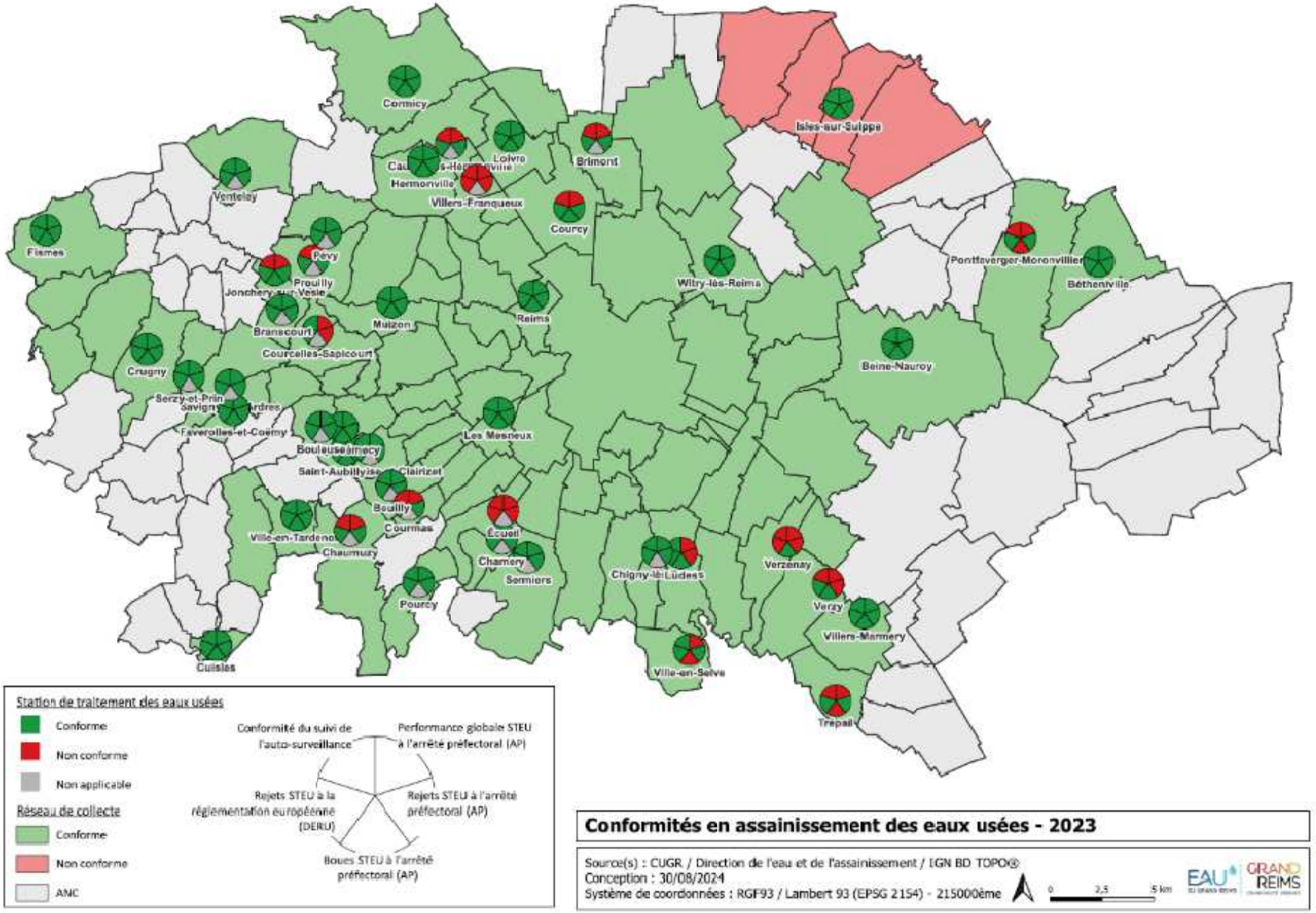

Station de traitement des eaux usées
- Conforme
- Non conforme
- Non applicable

Réseau de collecte
- Conforme
- Non conforme
- ANC

Conformité du suivi de l'auto-surveillance
Performance globale STEU à l'arrêté préfectoral (AP)
Rejets STEU à la réglementation européenne (DERU)
Rejets STEU à l'arrêté préfectoral (AP)
Boues STEU à l'arrêté préfectoral (AP)

Conformités en assainissement des eaux usées - 2023

Source(s) : CUGR / Direction de l'eau et de l'assainissement / IGN BD TOPO®
Conception : 30/08/2024
Système de coordonnées : RGF93 / Lambert 93 (EPSG 2154) - 215000ème

0 2,5 5 km

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Les indices de connaissance des rejets au milieu naturel (ICRMN) varient de 20 à 110 sur le territoire du Grand Reims.
La moyenne de l'ICRMN pondéré par le linéaire de réseaux d'eaux usées, est de **77 points.**

Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Attribution de points
PARTIE A **Eléments communs à tous les types de réseaux**	
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui : 20 Non : 0
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui : 10 Non : 0
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	Oui : 20 Non : 0
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	Oui : 30 Non : 0
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007	Oui : 10 Non : 0
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	Oui : 10 Non : 0
Le seuil de 80 points est atteint, les parties suivantes peuvent être comptabilisées	
PARTIE B Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui : 10 Non : 0
PARTIE C Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
VP.161 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui : 10 Non : 0
TOTAL A + B + C (indicateur P255.3)	120

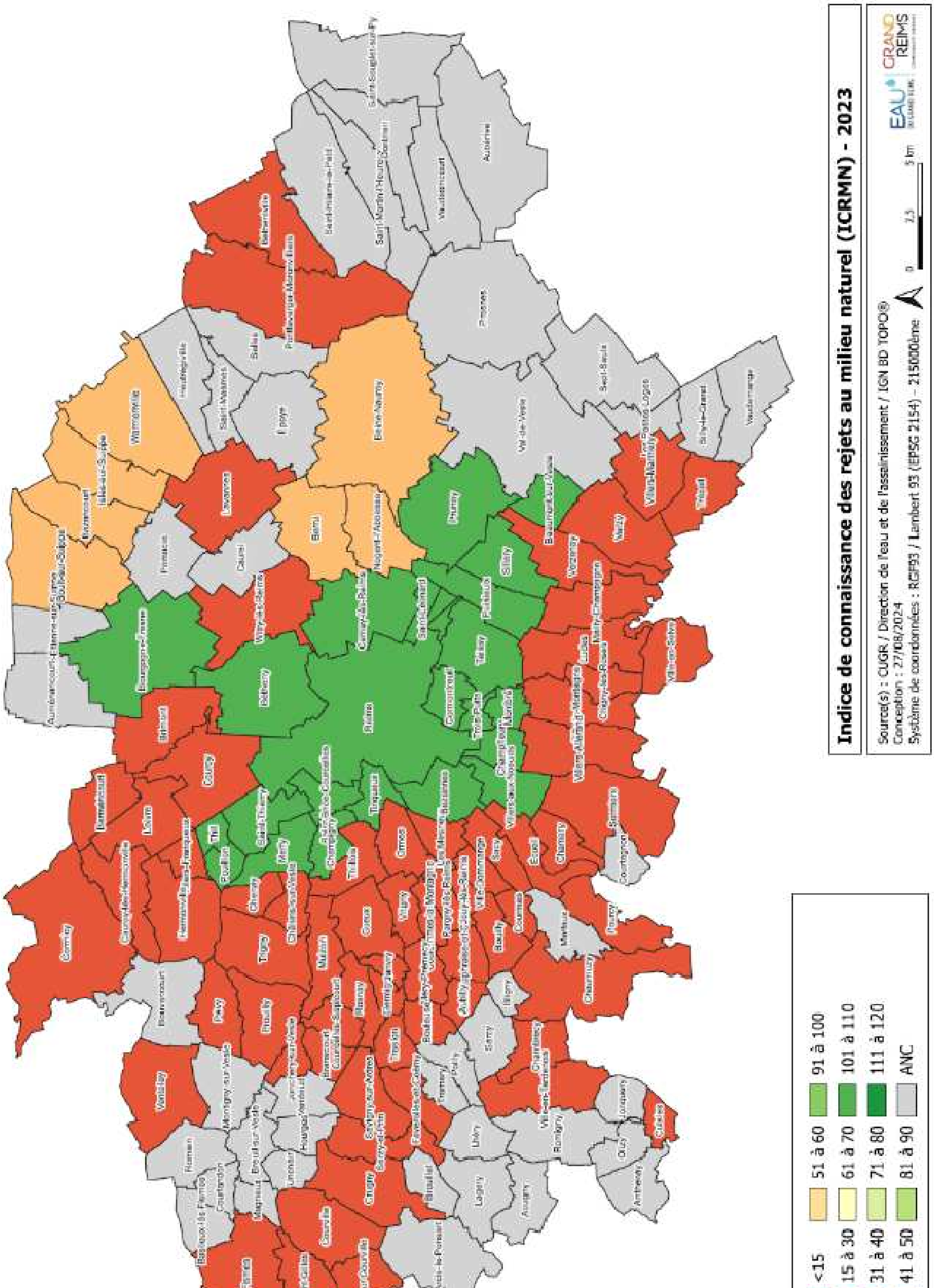
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (ICRMN) - 2023
Source(s) : CUGR / Direction de l'eau et de l'assainissement / IGN BD TOPO®
Conception : 27/08/2024
Système de coordonnées : RGF93 / Lambert 93 (EPSG 2154) - 1/150000ème
<15
15 à 30
31 à 40
41 à 50
51 à 60
61 à 70
71 à 80
81 à 90
91 à 100
101 à 110
111 à 120
ANC

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité *(P256.2)*

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique de remboursement des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement collectif.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).
Cet indicateur présente donc le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle.
Epargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Données financières	Valeur
Encours de la dette en € *	**16 148 283,23 €**
Epargne brute annuelle en € **	**5 442 756,22 €**
Durée d'extinction de la dette en années	**2,97**

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **2,97 ans.**

*Compte Administratif IV Annexes A1.2 Répartition par nature de dette – Total Général : capital restant dû
**Compte Administratif II A1 Réalisation de l'exercice (mandats et titres) / Section d'exploitation / Solde d'exécution +en cours de la dette + intérêts

3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente *(P257.0)*

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture émise en 2022 impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Impayés	Valeur
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau N-1	**1,50%**

Pour les communes en régie, les impayés sont transmis à la Trésorerie Principale qui procède au traitement contentieux : pour l'année 2023, le **taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente** est de **1,50 %.**

La multiplication des abonnés (individualisation et intégration des anciennes communautés de communes) induit un risque d'impayés plus important. La Trésorerie Principale a alerté la collectivité dès 2017 sur l'accroissement des restes à recouvrer. Cette augmentation se justifie notamment par un nombre plus important de dossiers de surendettement. Il est à noter que le recouvrement par le Trésorier se poursuit sur plusieurs années et aboutit pour finir à un taux d'impayé inférieur à 1%.

Les taux d'impayés des communes en DSP varient entre 0,6 et 6,16%.

3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☑ **Oui** ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues: 100

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, **le taux de réclamations est de 1,07** pour 1 000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers

Les principaux montants financiers de 2023 sont les suivants :

Type de montant	Valeur
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire *	**7 849 263,02 €**
Montants des subventions en € **	**1 425 046,88 €**
Montants des contributions du budget général en € ***	**3 735 236,84 €**

*Compte Administratif III B1 – Chap. 2313 +2315
***Compte Administratif II B2 – Chap.13 (total réel + ordre)
***Compte Administratif III A2 – Chap.7063

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Détails de la dette		Valeur
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		**16 148 283,23 €**
Montant remboursé durant l'exercice en €	**en capital**	**2 981 616,13 €**
	en intérêts	**323 843,84 €**

Compte Administratif IV Annexes A1.2 Répartition par nature de dette

4.3 Amortissements

Pour l'année 2023, la **dotation aux amortissements** a été de **5 029 651,05 €.**

Compte Administratif II B1 – Chap. 68 - Opérations d'ordre

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Les projets d'investissement sont préalablement étudiés pour trouver le meilleur scénario économiquement et techniquement adapté. Ainsi, ils peuvent aboutir à des projets de développement tels que le passage à l'assainissement collectif ou à des projets de mutualisation d'ouvrage.

Après les communes de Courville, Mont-sur-Courville, Saint-Gilles, Bourgogne-Fresne, Lavannes et Bouleuse. les travaux de mise en place des réseaux d'assainissement collectif se concentrent désormais sur la commune de Montigny sur Vesle avec la construction des réseaux d'eaux usées et d'une station d'épuration.

Les travaux sur les stations de traitement des eaux usées (STEU) se poursuivent sur le territoire. Les dernières communes concernées sont celles de Chambrecy et Ville en Tardenois, avec la construction d'un ouvrage centralisant le traitement de leurs effluents. La commune de Cuisles fait également l'objet de travaux sur son installation d'épuration, les opérations s'achèvent sur 2023.

Afin de renforcer la performance du traitement des systèmes d'assainissement (S.A), réduire l'impact sur le milieu naturel et soutenir la biodiversité du territoire, le Grand Reims a fait réaliser les études diagnostiques nécessaires à l'identification des anomalies structurelles et à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement. Les études se poursuivent en 2023, plusieurs ont pu être finalisées permettant à d'autres de débuter. Les travaux qui en découlent peuvent être impactant et doivent parfois être pris en compte rapidement, tels que les travaux de reconstruction de la STEU de Trépail et ceux de raccordement du SA de Verzenay sur la STEU de Reims.
La stations de traitement des eaux usées de Witry lès Reims quant à elle, fera l'objet d'une déconnexion pour une meilleure performance du traitement, les effluents seront acheminés directement vers la station de Reims.

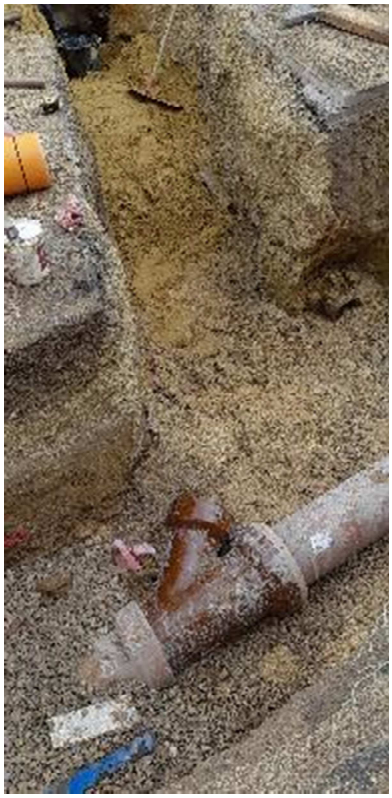

Concernant l'entretien du patrimoine, le renouvellement des réseaux d'assainissement se poursuit sur l'ensemble du territoire. Il s'appuie en partie sur les plans d'action des études diagnostiques des systèmes d'assainissement, tout en poursuivant en tâche de fond la résorption des branchements inversés et la réduction des eaux claires notamment en déconnectant les eaux pluviales.

En 2023, le travail d'instrumentation du système de collecte se poursuit pour la mise en place du diagnostic permanent sur les communes du système d'assainissement. En tout, 24 points de mesure sont installés pour une auscultation en temps réel du fonctionnement du réseau. La modélisation qui en sortira, vise à terme à optimiser les investissements et le fonctionnement des ouvrages.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) est le principal partenaire technique et financier du Grand Reims pour ces programmes d'actions et travaux, dont de nombreuses lignes s'inscrivent dans le cadre du « Contrat Territorial Eau Climat (CTEC) pour la performance de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées », signé en 2021.

Dans la continuité des contrats d'animation de l'AESN, le CTEC 2021-2026 vise à pérenniser la dynamique engagée, en y ajoutant le volet pluvial. Ainsi les nouveaux projets de la collectivité intégrant l'enjeu «eaux pluviales», sont désormais incorporés et assurent la collaboration de l'Agence de l'Eau, notamment dans le cadre du « plan pluie » du Grand Reims.

Pour pallier le risque d'inondation et contribuer au bon état des masses d'eau, le Grand Reims a opté pour une gestion à la source des eaux pluviales, dans le respect du grand cycle de l'eau. Il s'agit de mettre fin à la logique du « tout tuyau » et de gérer l'eau de pluie là où elle tombe, de l'infiltrer, la stocker, la réemployer.
Cette volonté dénommée le « plan pluie » a été approuvée par le Conseil communautaire du 30 mars 2023 et pose le cadre juridique opposable à tout nouveau projet sur le territoire. Il découle d'un diagnostic du territoire et de larges concertations.

Le plan pluie répond à 2 enjeux majeurs :
- réduire le risque d'inondation : l'eau stockée dans les sols permet de diminuer les volumes s'écoulant en surface, donc le risque de saturation des rivières et des réseaux.
- reconquérir le bon état des masses d'eau : une meilleure gestion des eaux pluviales passe avant tout par une approche préventive visant la limitation à la source des apports de pollution.

Un programme de travaux respectant le plan pluie et s'intégrant dans les programmes existants (voirie, espaces publics, Reims Nature, etc.) de la Ville de Reims, est engagé à l'échelle de l'ensemble des 400 hectares de bassin versant, afin de ne pas générer de nuisances supplémentaires.

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement donne l'exemple avec son propre bâtiment rue Arthur Decès : création d'un parking filtrant et déconnexion des eaux pluviales via la mise en œuvre de toitures végétalisées

L'année 2023 a été marquée par le réaménagement du parvis Warnier de l'église Saint-André et du square Chevrier : déconnexion des eaux pluviales de l'ensemble du projet, stockage et infiltration, désimperméabilisation et végétalisation

Perspective d'ambiance de la Place Luton réaménagée

Crédits : Atelier Choisnet / Cynthia Walsh

Les prochains projets seront ciblés sur les zones suivantes à Reims :

- place Luton
- place Brouette
- place Gaudinot

L'ensemble de ces politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour la gestion de l'eau sous toutes ses formes vise une gestion durable de nos ressources dans le respect du grand et du petit cycle de l'eau.

En intégrant les enjeux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, elles contribuent à la stratégie bas carbone et au projet de territoire du Grand Reims.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité *(P207.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a enregistré **118 843,13 € de créances admises en non-valeur.**

Compte Administratif III A1 - Chap.6541

La moitié de ces créances a été abandonnée pour raison sociale ou économique, ce qui représente **59 421,57 €** soit **0,004 €/m³** pour l'année 2023.

5.2 Opérations de coopération décentralisée *(cf. L 1115-1-1 du CGCT)*

L'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le Grand Reims poursuit en 2023 ses actions de coopération dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement avec le Burkina Faso. Ainsi **228 403,50€** ont été consacrés aux actions pour le renforcement des services d'assainissement dans 20 communes du pays.

Compte Administratif IV B1.3 – Article 6743

Depuis 2017, la collectivité accompagne des projets de coopération cadrés sur l'accès à l'eau et la gestion du service. Les investissements permettent ainsi de renforcer et de sécuriser l'accès à l'eau sur les communes et dans les villages. L'accompagnement des communes permet de renforcer la maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement. Les modèles de contrat (cas de concession ou d'affermage) élaborés dans le cadre du projet en 2016-2017 sont aujourd'hui diffusés au niveau national et ont été adoptés dans trois autres régions du pays.

Un travail d'accompagnement et de structuration du mode de gestion en régie est en cours, avec les communes qui n'ont pas réussi à mobiliser un gestionnaire d'état ou privé pour leur réseau et service.

Des modules de formation destinés à l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'eau ont été élaborés, et sont aujourd'hui diffusés par le CEMEAU de l'ONEA (bénéficiant plus largement aussi au Mali, Bénin...).

Depuis le début du partenariat, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, nos projets ont permis de financer, en plus des ouvrages d'eau potable, près de 1 300 puisards et 2 677 latrines.

La continuité des actions en matière d'eau et d'assainissement est confirmée par le Grand Reims par délibération du 27 juin 2019 (N° CC-2019-167).

Le soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur ces projets à l'international permet de plus que doubler l'apport du Grand Reims.

6. Service Public d'Assainissement Non Collectif

La Communauté Urbaine du Grand Reims a approuvé le nouveau règlement de service le 21 décembre 2017.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif. Ainsi son budget doit être équilibré en recettes et dépenses et doit être financé par les redevances des usagers.

En tant que service public, le SPANC exerce une activité d'intérêt général dont l'autorité organisatrice conserve la responsabilité de la maîtrise générale et du contrôle du service.
La gestion d'un SPANC suppose donc que lui soient accordées des prérogatives particulières dites « de puissance publique » (pouvoir de contrôle, d'accès aux propriétés privées, de perception des redevances, etc.).

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées à l'article 25 du règlement est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Pour les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif, le service public d'assainissement non collectif organise les contrôles et applique les tarifs délibérés.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité suivante :

Conformité ou impact	Délai pour prochaine vérification
Installation conforme ou ne présentant pas de défaut	10 ans
Installation dont la capacité est supérieure ou égale à 20 Equivalents-Habitants	4 ans si le cahier d'entretien n'est pas envoyé au SPANC / sinon 10 ans
Installation comprenant une filière compacte	4 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	4 ans

Le service a pu recenser **5 466 installations** sur l'ensemble du territoire du Grand Reims.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif reste à 80, car la délimitation des zones d'assainissement non collectif n'est pas approuvée par une délibération sur l'ensemble du territoire.

Dès la création du SPANC, la stratégie du Grand Reims a consisté à accompagner au mieux les particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif (ANC) sur les communes priorisées. Ainsi, les communes d'Hourges, Lagery, Marfaux, Poilly, Prunay, Val de Vesle et Unchair, complétées par les communes de Prosnes, Vaudemange, Jonquery, Romigny et Arcis le Ponsart font l'objet de mises en conformité dans le cadre du programme de réhabilitation soutenu par l'Agence de l'Eau jusqu'à fin 2024.

Grâce au soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau, ce sont près de **250 installations qui ont été mises aux normes** depuis le début des opérations, amenant le taux global d'installations conformes ou sans défaut majeur à 40% sur l'ensemble du territoire.

7. Actions de sensibilisation et d'animation

Dans le cadre de ses missions, le Grand Reims s'attache à développer la sensibilité des publics aux enjeux de l'eau sur son grand et petit cycle. Ainsi, plusieurs catégories d'actions ont pu être réalisées en 2023 dans ce sens :

- Journée « cycle de l'eau » organisée à la station d'épuration « Reims » le 7 octobre : plus de 250 visiteurs ont pu mieux appréhender les différents enjeux de l'eau avec des ateliers concrets et ludiques retraçant les différentes étapes du petit cycle, mais aussi des enjeux autour du grand cycle, pour la protection de notre environnement et de la biodiversité, ainsi que pour la gestion intégrée des eaux pluviales.
- Animations dans les écoles sur le grand et le petit cycle de l'eau, les bons gestes au quotidien pour préserver l'eau et l'environnement : réalisées dans 12 classes – soit environ 250 élèves sensibilisés.
- Visites de la station d'épuration « Reims » : 17 visites réalisées en 2023 auprès de quelques classes et groupes de particuliers, mais principalement des étudiants et futurs professionnels - 289 visiteurs dont 120 étudiants de l'ENGEES*.

** = École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg*
Promotion Grand Reims accueillie du 11 au 13 avril inclus.

La mission d'animation pour l'accélération des mises en conformité des raccordements a reconduit ses contrôles, ainsi que les missions de suivi et de conseil pour la réduction des pollutions dans les réseaux d'assainissement et au milieu naturel. Un volet est notamment dédié au développement de la prévention auprès des professionnels des métiers de bouche et des industriels.

Les éléments de prescription et les annexes du plan pluie sont disponibles en ligne sur le site eau.grandreims.fr : règles applicables du plan, cartes de zonage afférentes et atlas des axes de ruissellement potentiel.
Cette diffusion s'accompagne d'outils d'aide au dimensionnement des solutions de gestion intégrée des eaux pluviales : la plateforme dédiée parapluie-hydro le guide de l'aménageur

Une sensibilisation à ces enjeux est diffusée via une fiche d'information jointe à la facture d'eau une fois par an.

Une aide aux particuliers pour leurs travaux de déconnexion des eaux pluviales est désormais possible, jusque 1 000 € par adresse, dans le cadre d'une enveloppe globale allouée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
Le quartier Jean-Jaurès a été ciblé par un mailing avec diffusion de la plaquette, afin de valoriser le dispositif d'aide à la déconnexion et près de 300 courriers ont été envoyés aux propriétaires d'habitations ayant un bon potentiel de déconnexion.

Une plaquette spécifique est disponible en ligne et à l'Hôtel de Communauté :
https://eau.grandreims.fr/files/grandreims/Contenu/Documents%20pdf/Plan%20Pluie/EAU%20GRAND%20REIMS_Plaquette%20Deconnexion%20EP.pdf

8. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023		2022
		unités	**Valeurs**	*Valeurs*
Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Hbt	**289 791**	*288 840*
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	**190**	*198*
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	TMS	**7 851**	*6 581*
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€ TTC/m³	*Détail en annexe*	-
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	**98,80**	*98,75*
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	-	**35**	*27*
P203.3	Conformité de la collecte des effluents au regard de la DERU	%	**97,77**	*100*
P204.3	Conformité des équipements d'épuration au regard de la DERU	%	**99,77**	*100*
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la DERU	%	**99,05**	*100*
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes […]	%	**100**	*100*
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m³	**0,004**	*0,004*
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb pour 1 000 abonnés	**0**	*0*
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb pour 100 km	**3,05**	*1,74*
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	**0,44**	*0,50*
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	**100**	*99,94*
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	-	**77**	*76*
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**2,97**	*1,7*
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	**1,50***	*1,39**
P258.1	Taux de réclamations	Nb pour 1 000 abonnés	**1,07**	*0,93*

**régie*

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »